

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10/07/2025

ID : 073-217303296-20250707-2025_25-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du **7 juillet 2025**

N° 2025-25

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	10

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DATE CONVOCATION
03/07/25

DATE D’AFFICHAGE
03/07/25

OBJET de la DELIBERATION

**Création d’un emploi
permanent administratif
Attaché territorial**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

et Publication

Le

L’an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ

Absents : Malika BERNOU, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Jean NOIRAY, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Cédric POTHIER, Nadia PULLI, Sébastien THERME

Pouvoirs : Malika BERNOU donne pouvoir à Martine BERNON ; Ophélie DEVEZE donne pouvoir à Anne CHERPIN ; Jean NOIRAY donne pouvoir à Alain GOUJON

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

Le Maire rappelle à l’assemblée délibérante du Conseil Municipal :

Conformément à l’article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre une nomination suite à promotion interne.

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’un agent de la collectivité titulaire du grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe est inscrit sur la liste d’aptitude pour l’accès au grade des attachés territoriaux, établie par le Président du Centre de Gestion au titre de la promotion interne 2025.

Vu l’arrêté n° 2021/80 en date du 20 décembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer l’emploi d’attaché territorial, pour permettre la nomination de l’agent concerné,

Le Maire propose à l’assemblée,

- la création d’un emploi permanent sur le grade d’attaché territorial à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 7 juillet 2025,

Filière : Administrative

Cadre d’emploi : Attaché territorial

Grade : Attaché territorial

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

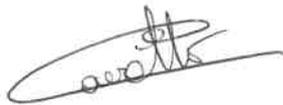
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance,
Mme Sandrine CAVALLO



Le Maire,
M. YVES MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10/07/2025

ID : 073-217303296-20250707-2025_26-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du **7 juillet 2025**

N° **2025-26**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	11

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

DATE CONVOCATION
03/07/25

DATE D'AFFICHAGE
03/07/25

**OBJET
de la
DELIBERATION**

**Création d'emplois
permanents
(entretien, périscolaire)**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

et Publication

Le

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ

Absents : Malika BERNOU, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Jean NOIRAY, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Sébastien THERME

Pouvoirs : Malika BERNOU donne pouvoir à Martine BERNON ; Ophélie DEVEZE donne pouvoir à Anne CHERPIN ; Jean NOIRAY donne pouvoir à Alain GOUJON

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi permanent d'animateur périscolaire dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 29.11 heures hebdomadaires annualisées pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - Surveillance des enfants pendant la pause méridienne et en garderie
 - Accompagnement des enfants dans le bus
 - TAP, préparation et animation des maternelles et élémentaires
 - Entretien des locaux communaux
 - Encadrement au centre de loisirs de Planet' Jeunes
- La création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi permanent d'animateur périscolaire et d'entretien dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 25.70 heures hebdomadaires annualisées pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - Surveillance des enfants pendant la pause méridienne et en garderie
 - TAP, préparation et animation des maternelles et élémentaires
 - Entretien des locaux communaux

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8-2° du code général de fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu des besoins du service (spécificité des plannings annualisés).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Les agents devront donc justifier d'expériences significatives avec les enfants, dans l'animation et en milieu scolaire et leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance,
Mme Sandrine CAVALLO



Le Maire,
M. Yves Mercier



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10/07/2025

ID : 073-217303296-20250707-2025_27-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 7 juillet 2025

N° 2025-27

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	11

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Absents : Malika BERNOU, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Jean NOIRAY, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Sébastien THERME

DATE CONVOCATION
03/07/25

Pouvoirs : Malika BERNOU donne pouvoir à Martine BERNON ; Ophélie DEVEZE donne pouvoir à Anne CHERPIN ; Jean NOIRAY donne pouvoir à Alain GOUJON

DATE D'AFFICHAGE
03/07/25

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

OBJET de la DELIBERATION

- La création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi permanent d'animateur périscolaire dans le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 11.82 heures hebdomadaires annualisées.

Création d'emplois permanents lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet (entretien, périscolaire)

- La création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi permanent d'animateur périscolaire dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 13.66 heures hebdomadaires annualisées.

- La création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi permanent d'animateur périscolaire dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 5.72 heures hebdomadaires annualisées.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an compte tenu des plannings annualisés incomplets et du faible volume horaire.

Le

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

et Publication

Le

Les agents devront donc justifier d'expériences significatives avec les enfants, dans l'animation et en milieu scolaire et leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance,
Mme Sandrine CAVALLO



Le Maire,
M. YVES MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10/07/2025

ID : 073-217303296-20250707-2025_28-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 7 juillet 2025

N° 2025-28

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	11

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Absents : Malika BERNOU, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Jean NOIRAY, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Sébastien THERME

DATE CONVOCATION
03/07/25

Pouvoirs : Malika BERNOU donne pouvoir à Martine BERNON ; Ophélie DEVEZE donne pouvoir à Anne CHERPIN ; Jean NOIRAY donne pouvoir à Alain GOUJON

DATE D'AFFICHAGE
03/07/25

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

L'assemblée délibérante du Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

OBJET de la DELIBERATION

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent d'animation contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance des enfants pendant la pause méridienne et en garderie, l'accompagnement dans le bus, les TAP, la préparation et l'animation des maternelles et des élémentaires, l'entretien des locaux communaux, l'encadrement au centre de loisirs de Planet' Jeunes ;

Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (entretien - périscolaire ; technique)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent technique contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la réalisation d'interventions techniques de la commune, de l'entretien des bâtiments communaux et des voiries, de la gestion des espaces naturels urbains ou ruraux (épareuse, taille des arbres, tonte, désherbage, plantation...), de la participation à l'aménagement et à l'entretien des espaces verts, parcs, jardins et terrains de sport (petits travaux de maçonnerie, préparation des sols, plantation, arrosage...), de la gestion du matériel et de l'outillage et de constituer un renfort à l'équipe (manifestations diverses, sécurité des bâtiments, voirie...)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2025 de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

Le

- 1 adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7.49 heures hebdomadaires annualisées.
- 1 adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

et Publication

Le

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10/07/2025

ID : 073-217303296-20250707-2025_28-DE



Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance,

Mme Sandrine CAVALLO

Le Maire,

M. YVES MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10/07/2025

ID : 073-217303296-20250707-2025_29-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 7 juillet 2025

N° 2025-29

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	11

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Absents : Malika BERNOU, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Jean NOIRAY, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Sébastien THERME

DATE CONVOCATION
03/07/25

Pouvoirs : Malika BERNOU donne pouvoir à Martine BERNON ; Ophélie DEVEZE donne pouvoir à Anne CHERPIN ; Jean NOIRAY donne pouvoir à Alain GOUJON

DATE D'AFFICHAGE
03/07/25

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

Le Maire informe l'assemblée :

OBJET de la DELIBERATION

**Création d'un emploi
temporaire de
remplacement
(entretien -
périscolaire)**

Aux termes du code général de la fonction publique et notamment son article L 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de pallier l'absence pour cause de maladie du fonctionnaire occupant l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-1219-2 du 19 décembre 2016,

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

Considérant la nécessité de créer un emploi temporaire de remplacement d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de pallier l'absence d'un fonctionnaire pour cause de maladie, à compter du 1^{er} septembre 2025,

et Publication

Le

DECIDE de créer l'emploi temporaire de remplacement d'adjoint technique à temps non complet de 23.02 heures hebdomadaires annualisées,

DECIDE que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel,

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10/07/2025

ID : 073-217303296-20250707-2025_29-DE



DECIDE que ce recrutement se fera en application de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique, pour la durée de l'absence du fonctionnaire, au titre d'un contrat à durée déterminée,

DECIDE que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, rémunération à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le conseil municipal pour le cadre d'emplois de recrutement de l'agent de remplacement,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance,
Mme Sandrine CAVALLO

Le Maire,
M. YVES MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10/07/2025

ID : 073-217303296-20250707-2025_30-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 7 juillet 2025

N° 2025-30

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	11

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Absents : Malika BERNOU, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Jean NOIRAY, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Sébastien THERME

Pouvoirs : Malika BERNOU donne pouvoir à Martine BERNON ; Ophélie DEVEZE donne pouvoir à Anne CHERPIN ; Jean NOIRAY donne pouvoir à Alain GOUJON

DATE CONVOCATION

03/07/25

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

DATE D'AFFICHAGE

03/07/25

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**OBJET
de la
DELIBERATION**

En conséquence, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Mise à jour du tableau
des emplois**

Considérant la création de plusieurs postes permanents, tant pour les fonctionnaires que pour les contractuels,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et effectifs pour refléter ces changements.

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2025.
- **DECIDE D'ADOPTER** le tableau mis à jour des emplois en annexe.

Le

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

et Publication

Le

La Secrétaire de séance,
Mme Sandrine CAVALLO

Le Maire,
M. YVES MERCIER



TABLEAU DES EMPLOIS - COMMUNE DE VOGLANS

Grade	Emploi	Service	Permanent	Motifs recrutement contractuels	Temps de travail	Pourvu (=1) vacant (=0)
Attaché.e	Secrétaire Général.e de Mairie	ADMINISTRATIF	Permanent		35	1
Rédacteur.trice principal.e de 1ère classe	Secrétaire Général.e de Mairie	ADMINISTRATIF	Permanent		35	0
Adjoint.e Administratif.ve principal.e de 1ère classe	Comptable, assistant RH	ADMINISTRATIF	Permanent		35	1
Adjoint.e Administratif.ve	Chargé d'urbanisme	ADMINISTRATIF	Permanent		35	1
Adjoint.e Administratif.ve principal.e de 2ème classe	Chargé d'accueil	ADMINISTRATIF	Permanent		35	1
Adjoint.e technique principal.e de 1ère classe	Responsable du service	TECHNIQUE	Permanent		35	0
Adjoint.e technique	Agent polyvalent/espaces verts	TECHNIQUE	Permanent		35	1
Adjoint.e technique	Agent polyvalent/espaces verts	TECHNIQUE	Permanent		35	0
Adjoint.e technique principal.e de 2ème classe	Agent polyvalent/espaces verts	TECHNIQUE	Permanent		35	0
Adjoint.e technique	Agent polyvalent/espaces verts	TECHNIQUE	Non permanent	Accroissement temporaire d'activité - Article L 332-23 1°	35	1
Adjoint.e technique	Agent polyvalent/espaces verts	TECHNIQUE	Non permanent	Accroissement temporaire d'activité - Article L 332-23 1°	35	0
Bibliothécaire	Responsable du service	CULTUREL - MEDIATHEQUE	Permanent		35	1
Adjoint.e du patrimoine principal.e de 2ème classe	Agent de médiathèque	CULTUREL - MEDIATHEQUE	Permanent	Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires - Article L 332-8 1°	17,5	1
Adjoint.e d'animation principal.e de 1ère classe	Responsable du service	ANIMATION PERISCOLAIRE ENTRETIEN	Permanent		35	1
Adjoint.e d'animation principal.e de 2ème classe	Animateur	ANIMATION PERISCOLAIRE ENTRETIEN	Permanent	Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires - Article L 332-8 1°	29,11	1
Adjoint.e d'animation principal.e de 2ème classe	Animateur	ANIMATION PERISCOLAIRE ENTRETIEN	Permanent	Cnes +1000 hab ou groupements +15000 hab - Article L 332-8 5°	11,82	1
Adjoint.e d'animation	Animateur	ANIMATION PERISCOLAIRE ENTRETIEN	Permanent	Cnes +1000 hab ou groupements +15000 hab - Article L 332-8 5°	13,66	1
Adjoint.e d'animation	Animateur	ANIMATION PERISCOLAIRE ENTRETIEN	Permanent	Cnes +1000 hab ou groupements +15000 hab - Article L 332-8 5°	5,72	1
Adjoint.e d'animation	Animateur	ANIMATION PERISCOLAIRE ENTRETIEN	Non permanent	Accroissement temporaire d'activité - Article L 332-23 1°	7,49	0
Adjoint.e technique principal.e de 2ème classe	Agent d'entretien-animation	ANIMATION PERISCOLAIRE ENTRETIEN	Permanent	Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires - Article L 332-8 1°	25,7	1
Adjoint.e technique	Agent d'entretien-animation	ANIMATION PERISCOLAIRE ENTRETIEN	Non permanent	Remplacement temporaire Agent.e indisponible ou à temps partiel - Article L 332-13	23,02	1
Adjoint.e technique principal.e de 1ère classe	Agent d'entretien	ANIMATION PERISCOLAIRE ENTRETIEN	Permanent		35	1
Adjoint.e technique	Agent d'entretien	ANIMATION PERISCOLAIRE ENTRETIEN	Permanent		35	1
Adjoint.e technique principal.e de 2ème classe	Agent d'entretien	ANIMATION PERISCOLAIRE ENTRETIEN	Permanent		35	1
Adjoint.e d'animation	ATSEM	ANIMATION PERISCOLAIRE ENTRETIEN	Permanent		35	1
ATSEM principal.e de 1ère classe	ATSEM	ANIMATION PERISCOLAIRE ENTRETIEN	Permanent		35	1
ATSEM principal.e de 1ère classe	ATSEM	ANIMATION PERISCOLAIRE ENTRETIEN	Permanent		35	1

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10/07/2025



ID : 073-217303296-20250707-2025_30-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10/07/2025

ID : 073-217303296-20250707-2025_31-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 7 juillet 2025

N° 2025-31

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	11

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

DATE CONVOCATION
03/07/25

DATE D’AFFICHAGE
03/07/25

**OBJET
de la
DELIBERATION**

**Convention
d’adhésion au service
de calcul des
allocations de retour
à l’emploi du CDG 73**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

et Publication

Le

L’an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ

Absents : Malika BERNOU, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Jean NOIRAY, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Sébastien THERME

Pouvoirs : Malika BERNOU donne pouvoir à Martine BERNON ; Ophélie DEVEZE donne pouvoir à Anne CHERPIN ; Jean NOIRAY donne pouvoir à Alain GOUJON

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d’emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l’employeur territorial a choisi d’être en auto-assurance pour le risque chômage.

Le Maire précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d’assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l’emploi afin d’apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s’agit d’une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d’intervention de France Travail d’effectuer ces calculs s’agissant d’agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont modiques (environ une centaine d’euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au Conseil municipal d’autoriser le Maire à signer la convention d’adhésion au service de calcul des allocations de retour à l’emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d’un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,

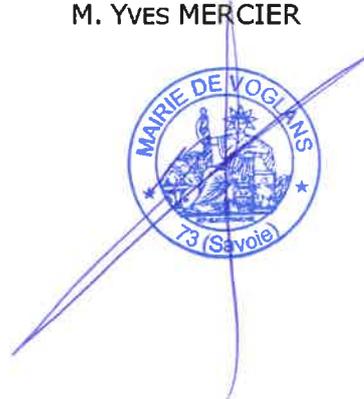
- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,
- **AUTORISE** le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance,
Mme Sandrine CAVALLO



Le Maire,
M. YVES MERCIER





CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 28 septembre 2022,

ET :

La collectivité Commune de Voglans représenté(e) par
Le Maire M. Yves MERCIER, dûment habilité(e) aux présentes, par délibération
en date du 25/05/2020,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion en date des 11 avril 2013 et 28 septembre 2022 relatives à la mise en place d'un service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi ainsi qu'à la fixation des tarifs,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

La réglementation en matière d'indemnisation du chômage, en constante évolution, est complexe et technique. Par ailleurs, les circonstances conduisant à l'étude de dossiers d'ouverture de droits à allocation de chômage tendent à se développer dans un contexte économique tendu.

Ainsi, le Centre de gestion a décidé de mettre en place un service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi pour les collectivités et établissements publics locaux affiliés.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le Centre de gestion de la Savoie assure pour le compte de La collectivité Commune de Voglans le traitement des dossiers de demande d'allocations d'aide au retour à l'emploi.

ARTICLE 2 : Nature des prestations

Le Centre de Gestion s'engage à assurer pour ces dossiers les prestations suivantes :

- étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage,
- étude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier
- étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite,
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,
- suivi mensuel des droits à l'allocation chômage,
- conseil juridique.

ARTICLE 3 : Conditions financières

La tarification applicable à l'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi est fixée, pour chaque dossier, comme suit :

- étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage :	150,00 €
- étude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier :	70,00 €
- étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite :	55,00 €
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC :	25,00 €
- suivi mensuel (tarification mensuelle) :	20,00 €
- conseil juridique (30 minutes) :	30,00 €

Le tarif applicable est fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie. Il est susceptible d'être réévalué chaque année au 1er janvier. Dans ce cas, l'évolution tarifaire est actée par voie d'avenant à la présente convention.

La facturation fera l'objet d'un titre de recettes établi à l'encontre de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,
Le

Pour le Centre de Gestion de la
FPT de la Savoie

Le Président

Fait à Voglans.....
le 07/07/2025.....

Pour La collectivité
Commune de Voglans.....

Le Le Maire
M. Yves MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10/07/2025

ID : 073-217303296-20250707-2025_32-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de **VOGLANS - SAVOIE**

DEPARTEMENT
SAVOIE

Séance du 7 juillet 2025

N° 2025-32

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, Maire,

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	11

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Anne CHERPIN, Jacques CONVERT, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ

Absents : Malika BERNOU, Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Jean NOIRAY, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Sébastien THERME

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Pouvoirs : Malika BERNOU donne pouvoir à Martine BERNON ; Ophélie DEVEZE donne pouvoir à Anne CHERPIN ; Jean NOIRAY donne pouvoir à Alain GOUJON

DATE CONVOCATION
03/07/25

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

DATE D'AFFICHAGE
03/07/25

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Grand Lac s'est engagée dans un programme local de prévention des déchets avec pour principal objectif la diminution des quantités produites d'ordures ménagères et assimilées.

OBJET de la DELIBERATION

Le broyage de déchets de jardin vient en complément du développement du compostage sur le territoire qui a été mis en place depuis 2005, et renforcé par le compostage partagé et autonome en établissement depuis 2011. Le broyage des déchets végétaux in situ, permet de réduire les trajets, de stabiliser voire réduire les quantités de végétaux apportés en déchetteries et de maîtriser les coûts de gestion des déchets végétaux des déchetteries.

**Convention avec Grand
Lac pour la mise à
disposition d'un broyeur
de végétaux**

Il permet également de limiter le brûlage à l'air libre, de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et engrais chimiques, et de promouvoir les techniques de gestion intégrée des déchets végétaux (paillage, mulching, haies paysagères, etc..).

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Pour ce faire, Grand Lac propose aux communes volontaires de mettre à disposition par convention un broyeur de déchets végétaux destiné à ne traiter que des déchets végétaux domestiques et communaux, mais pas les coupes affouagères à produits sur le territoire de Grand Lac.

Le

Le matériel est mis à disposition à titre gracieux par Grand Lac à la commune après acceptation des règles fixées par convention pour l'entretien des espaces verts communaux.

et Publication

Le

En contrepartie, il est demandé à la commune de promouvoir auprès des particuliers les techniques de gestion intégrée des déchets végétaux en substitution des produits phytosanitaires et engrais chimiques et de les inciter à broyer leurs branchages plutôt que d'aller les déposer à la déchetterie.

La commune devra choisir 3 référents (élu, technique et administratif) qui assureront un rôle de coordination de l'action sur leur commune et constitueront les relais de Grand Lac pour la mise à disposition auprès des particuliers.

La commune est également chargée de mettre à disposition gracieusement, pour le compte de Grand Lac, le broyeur auprès de ses usagers (particuliers habitants de la commune).

Le matériel est mis à disposition de la commune périodiquement, selon un planning prévisionnel annuel établi en concertation avec l'ensemble des utilisateurs, selon un roulement périodique sur chaque commune.

L'alimentation du broyeur en carburant est sous la responsabilité des communes utilisatrices. Le plein du réservoir doit être effectué avant la transmission du matériel d'une commune à l'autre. Par ailleurs, le graissage et le lavage des broyeurs doivent être réalisés par les services des communes.

Les agents techniques de la commune ayant suivi la formation à l'utilisation du broyeur sont ensuite chargés de former les particuliers à son utilisation avant de leur mettre à disposition.

L'emprunteur (commune ou particulier) est responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis par ce matériel. Il assumera la charge des conséquences financières des sinistres survenus pendant sa location sans que Grand Lac ne puisse être inquiétée.

Grand Lac se dégage de toute responsabilité en cas d'accident (y compris corporel) causé par une utilisation non conforme du matériel ainsi qu'à un manquement au port d'équipement de protection individuelle et tout autre évènement relatif à ce matériel. L'utilisateur s'engage donc à respecter les règles de sécurité transmises par le fournisseur du matériel.

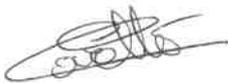
La convention prend effet à compter de sa date de signature pour trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la présente convention,
- **DESIGNE** :
 - Alain GOUJON (réfèrent élu)
 - Responsable technique (réfèrent technique)
 - Chargé de l'accueil (réfèrent administratif)

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois, an, susdits

La Secrétaire de séance,
Mme Sandrine CAVALLO



Le Maire,
M. YVES MERCIER





CONVENTION

Mise à disposition d'un broyeur de végétaux

ENTRE

Grand Lac Communauté d'agglomération, dont le siège est 1500 boulevard Lopic – 73100 Aix-les-Bains, représentée par son vice-président en charge des déchets, Monsieur Jean-Marc DRIVET, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 22 juin 2021 et arrêté du 27 juillet 2020,

Ci-après désignée "Grand Lac",

ET

La commune de Voglans, dont le siège est situé Rue Centrale 73420 VOGLANS, représentée par Monsieur Yves MERCIER dûment habilité,

Ci-après désignée par les termes "Voglans" ou "la commune".

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Grand Lac s'est engagée dans un programme de prévention des déchets avec pour principal objectif la diminution des quantités produites d'ordures ménagères et assimilées.

Le broyage de déchets de jardin vient en complément du développement du compostage sur le territoire qui a été mis en place depuis 2005, et renforcé par le compostage partagé et autonome en établissement, depuis 2011. Le broyage des végétaux in situ permet de réduire les trajets en déchetteries, de stabiliser voire réduire les quantités de végétaux apportés en déchetteries, et de maîtriser les coûts de gestion des végétaux en déchetterie.

Il permet également de limiter le brûlage à l'air libre, de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et engrais chimiques, et de promouvoir les techniques de gestion intégrée des végétaux (paillage, mulching, haies paysagères, etc.).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions de mise à disposition du broyeur de végétaux confié par Grand Lac à la commune.

Le matériel n'est destiné à traiter que des végétaux domestiques et communaux (mais pas les coupes affouagères) produits sur le territoire de Grand Lac.

Le matériel mis à disposition est composé d'un broyeur thermique tracté BVN45 23 CV, soit de modèle SEALEN Premium P 25 CV.

Grand Lac possède à ce jour 9 broyeurs, dont 2 de secours (liste des broyeurs en annexe 6), qu'elle met à disposition des groupements de communes suivants :

GROUPEMENT NORD	GROUPEMENT CENTRE	GROUPEMENT EST	GROUPEMENT SUD-EST	GROUPEMENT CHAUTAGNE SUD	GROUPEMENT CHAUTAGNE NORD	GROUPEMENT SUD
Entrelacs La Biolle Grésy-sur-Aix	Aix-les-Bains Tresserve Brison-Saint- Innocent	Trévignin Saint-Offenge Saint-Ours Le Montcel	Drumettaz- Clarafond Méry Pugny-Chatenod Mouxy	Saint-Pierre-de- Curtille Conjux Chanaz Vions	Serrières-en- Chautagne Motz Ruffieux Chindrieux	Bourdeau Viviers-du-Lac Voglans Le Bourget-du- Lac

Ces groupes sont susceptibles d'être modifiés par Grand Lac dans les hypothèses suivantes :

- En cas de réorganisation géographique des groupes ;
- Si certaines communes résilient leur contrat de mise à disposition ;
- Si de nouvelles communes volontaires rejoignent la démarche ;
- Si Grand Lac a la possibilité d'optimiser son organisation ;
- En cas de changements dans le matériel mis à disposition.

Article 2 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est conclue pour une durée de trois ans.

Tout renouvellement des dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Article 3 : Modalités de mise à disposition du broyeur

Article 3.1 : Modalités de mise à disposition auprès de la commune

Le matériel est mis à disposition de la commune par Grand Lac, à titre gracieux, après acceptation des règles fixées par la présente convention pour l'entretien des espaces verts communaux.

En contrepartie, il est demandé à la commune de promouvoir auprès des particuliers, les techniques de gestion intégrée des végétaux (paillage, mulching, compostage) en substitution des produits phytosanitaires et engrais chimiques et de les inciter à broyer leurs branchages plutôt que d'aller les déposer à la déchetterie.

Grand Lac se réserve le droit d'utiliser le broyeur en cas de nécessité.

La commune choisit 3 référents (élu, technique et administratif) qui assurent un rôle de coordination de l'action sur leur commune et constituent les relais de Grand Lac pour la mise à disposition auprès des particuliers.

Une fiche de mise à disposition du broyeur de végétaux doit être renseignée et signée contradictoirement lors de la transmission du matériel d'une commune à l'autre (annexe n°1). Y sont relevés :

- Le nom de la commune utilisatrice ;
- Le nom de l'employé communal présent lors de ce transfert ;
- Le numéro d'immatriculation du broyeur ;
- Le nombre d'heures de fonctionnement affiché sur le compteur ;
- Les observations relatives à l'état du matériel ;

- Les opérations de petite maintenance réalisées (les différents air moteur, vérifications de l'usure des fléaux, vérification des niveaux d'huile moteur et hydraulique).

Article 3.2 : Mise à disposition auprès des particuliers

La commune est également chargée de mettre à disposition gracieusement, pour le compte de Grand Lac, le broyeur auprès de ses usagers (particuliers habitants de la commune).

Pour ce faire, la commune :

- Fait signer pour le compte de Grand Lac, un contrat de mise à disposition du broyeur (annexe n° 2) à chaque particulier emprunteur, l'engageant à utiliser le broyeur selon les règles du guide d'utilisation, à porter les équipements de protection individuels adéquats et à adopter des techniques alternatives de gestion des végétaux ;
- Remet le guide d'utilisation (annexe n°3) ;
- Forme l'emprunteur à l'utilisation du broyeur ;
- Remet les équipements annexes pour l'utilisation du broyeur : équipements de protection individuelle (casque anti-bruit avec visière intégrée, charlotte à usage unique, protections auditives et pelle poussoir), et les équipements annexes du broyeur (entonnoir, antivol remorque, jerrican).

La convention ainsi signée est conclue entre l'utilisateur et Grand Lac.

Le broyeur n'est mis à disposition des particuliers que sous réserve de la transmission des documents suivants à la commune au moment de la signature du contrat :

- Un justificatif d'identité ;
- Un justificatif de domicile ;
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile ;
- La carte grise du véhicule tracteur ;
- Un justificatif de l'assureur indiquant la prise en charge des remorques de 750 kg, ou le cas échéant l'extension de garantie pour la remorque ;
- Le contrat de mise à disposition du broyeur complété et signé.

Une fiche de mise à disposition du broyeur (annexe n°4) sera renseignée lors de la remise du matériel à chaque particulier et lors de son retour. Y sont relevés :

- Le nom de l'utilisateur ;
- La date et heure d'emprunt ;
- Le lieu d'emprunt ;
- L'identification du broyeur utilisé (numéro d'immatriculation) ;
- Un relevé du compteur d'heures du broyeur ;
- Les observations relatives à l'état du matériel.

Les particuliers utilisant le broyeur sont chargés de le récupérer et de le ramener aux services techniques de la commune.

À l'issue de la mise à disposition au particulier, la commune est chargée de vérifier et de remplir la fiche de mise à disposition du broyeur sur laquelle figurent des points de contrôle, y compris la vérification du niveau d'essence (à la charge du particulier) et du petit matériel annexe fourni. En cas de non-respect par la commune de ces obligations, les charges financières qui en découleraient lui seront facturées.

À chaque transfert du broyeur aux communes, Grand Lac récupérera les conventions conclues avec les particuliers (y compris justificatifs et annexes).

Article 4 : Modalités de transfert du broyeur entre communes

Le matériel est mis à disposition de la commune, selon un planning prévisionnel établi chaque année par Grand Lac en concertation avec l'ensemble des utilisateurs, selon un roulement périodique sur chaque commune.

Un agent de Grand Lac se chargera du transfert d'une commune à une autre. Le transfert est organisé les jeudis, tous les 15 jours (sous réserve qu'il n'y ait pas de réparations), conformément au planning pré-établi. Tout imprévu lié au transfert du broyeur doit impérativement être signalé par écrit à Grand Lac.

Des modifications de plannings de mise à disposition auprès de la commune peuvent être effectuées sur demande de la commune, sous réserve d'accord et de validation préalable de Grand Lac et des communes impactées par ces changements.

Des transferts entre groupes ou la mise à disposition d'un autre broyeur restent possibles avec l'accord de Grand Lac.

Le planning annuel de mise à disposition est retravaillé par Grand Lac avant chaque nouvelle saison puis proposé à l'ensemble des communes bénéficiant de la mise à disposition d'un broyeur de végétaux. Il est validé par l'ensemble de ces communes avant d'être communiqué aux habitants.

Article 5 : Etat des lieux

Au moment du transfert du broyeur entre les communes, un état des lieux est réalisé contradictoirement entre la commune utilisatrice et Grand Lac avant transfert à une autre commune.

Avec accord préalable de Grand Lac, cet état des lieux pourra être réalisé entre la commune utilisatrice et la commune recevant le broyeur.

Un état des lieux est également réalisé contradictoirement entre la commune et le particulier avant et après la mise à disposition du broyeur au particulier.

ARTICLE 6 : Utilisation du broyeur

Article 6.1 : Conditions d'utilisation par la commune

L'agent technique référent de la commune doit avoir suivi la formation dispensée par Grand Lac ou son prestataire pour la manipulation du broyeur et avoir pris connaissance du guide d'utilisation. Il s'engage à utiliser le matériel confié selon les préconisations qu'il a acceptées.

L'alimentation du broyeur en carburant est sous la responsabilité des communes utilisatrices. Le plein du réservoir doit être effectué avant la transmission du matériel d'une commune à l'autre.

Par ailleurs, le graissage et le nettoyage des broyeurs doivent être réalisés par les services des communes suivant la fiche de préconisations d'entretien du broyeur pour les communes (annexe n°5).

Article 6.2 – Conditions d'utilisation par les particuliers

Les agents techniques de la commune ayant suivi la formation sont ensuite chargés de former les particuliers à l'utilisation du broyeur avant de leur mettre à disposition.

Le broyeur est mis à disposition du particulier avec le plein de carburant. Il doit être rendu avec le même niveau de carburant. La vérification en incombe à la commune lors de l'état des lieux.

En cas de détérioration du matériel due à une mauvaise utilisation, Grand Lac procèdera à la réparation et facturera le coût à l'utilisateur pour une somme maximum de 1500 Euros (montant de la franchise.) Un titre exécutoire sera émis auprès de l'utilisateur.

Selon les détériorations causées par un usager, Grand Lac se réserve le droit de ne plus accorder le prêt, temporairement ou définitivement à l'utilisateur en question.



Article 7 : Entretien du matériel

Article 7.1 : Entretien régulier

Les services techniques de la commune sont chargés d'assurer, de façon journalière et avant le transfert vers une autre commune :

- Le contrôle des niveaux d'huile (huile moteur + hydraulique) ;
- Le nettoyage du filtre à air moteur ;
- Le graissage de différentes pièces ;
- La vérification de l'état des fléaux.

Le nettoyage de l'élément de broyage est à réaliser selon la fiche de préconisations d'entretien du broyeur (annexe n°5).

Le coût des pièces d'usure normale à changer sont à la charge de Grand Lac.

La révision est prise en charge par Grand Lac.

La révision concerne la vidange et filtre, la vérification de l'usure des fléaux et leurs changements si besoin. La révision aura lieu au bout de 50 heures et ensuite toutes les 100 heures.

Selon les réparations, le broyeur sera récupéré par Grand Lac ou son prestataire directement auprès des services techniques pour être emmené en maintenance ou alors il sera réparé sur place. Grand Lac ou son prestataire ramènera ensuite le broyeur aux services techniques de la commune.

Article 7.2 : Entretien curatif

Tout dysfonctionnement doit être précisément signalé par l'utilisateur (commune ou particulier) et mentionné sur la fiche d'utilisation au retour du matériel et immédiatement transmise à Grand Lac.

L'agent technique référent porte une attention particulière au nettoyage du broyeur qui doit être réalisé par chacun des utilisateurs.

En cas de problème technique, le broyeur sera pris en charge par Grand Lac ou son prestataire, directement auprès des services techniques de la commune pour assurer les opérations de maintenance.

En cas de détérioration du matériel due à une mauvaise utilisation, Grand Lac procèdera à la réparation et facturera le coût à la commune pour une somme maximum de 1500 euros (montant de la franchise.) Un titre exécutoire sera émis auprès de la commune.

ARTICLE 8 : Responsabilité

L'emprunteur (commune ou particulier) est responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis par ce matériel. Il assume la charge des conséquences financières des sinistres survenus pendant sa mise à disposition, sans que Grand Lac ne puisse être inquiétée.

Grand Lac se dégage de toute responsabilité en cas d'accident (y compris corporel) causé par une utilisation non conforme du matériel ainsi qu'à un manquement au port d'équipements de protection individuelle et tout autre événement relatif à ce matériel. L'utilisateur s'engage donc à respecter les règles de sécurité transmises par le fournisseur du matériel.

Grand Lac fait garantir les conséquences pécuniaires qu'il peut encourir en qualité de propriétaire du broyeur.

L'assurance du personnel communal reste à la charge de chaque commune. Tout dommage causé au matériel suite à une utilisation non conforme par le personnel communal relève de la responsabilité de la commune.

La commune s'assurera que son assureur véhicule couvre les remorques jusqu'à 750 kg.

Sur la commune, le broyeur est stocké avec l'antivol fourni par Grand bâtiment communal, dans l'attente de son utilisation, et stationné dans le respect des règles de sécurité routière.

ARTICLE 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par Grand Lac ou la commune, par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment, sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

Article 10 : Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une issue amiable.
En l'absence d'accord, les litiges relatifs à la présente convention seront soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Aix-les-Bains, le

<p>Commune de Voglans, Maire, Monsieur Yves MERCIER</p>	<p>Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et cachet</p> <p><i>Lu et approuvé</i></p> 
<p>GRAND LAC – Vice-Président en charge de la valorisation des déchets et de l'économie circulaire par Jean-Marc DRIVET Monsieur Jean-Marc DRIVET</p>	<p>Signature et cachet</p> <p>pour le Président, par délégation, Vice Président Valorisation des déchets, économie circulaire</p> 

Liste des annexes :

- Annexe n° 1 : Fiche de mise à disposition d'un broyeur de végétaux auprès de la commune
- Annexe n° 2 : Contrat de mise à disposition d'un broyeur de végétaux
- Annexe n° 3 : Guide d'utilisation Broyeur à branches thermique BUGNOT BV N45 23 CV
- Annexe n° 4 : Fiche de mise à disposition d'un broyeur Bugnot BVN45
- Annexe n° 5 : Fiche de préconisations d'entretien du broyeur pour les communes
- Annexe n° 6 : Liste des broyeurs